



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 21 novembre 2016 à 18 h 30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance messieurs les conseillers David Lemelin et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

484-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 octobre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-16 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

485-16 AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DÉPENSE –  
MODIFICATION DU PASSAGE À NIVEAU PAR LE CANADIEN  
PACIFIQUE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE  
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT qu'une première phase de travaux a eu lieu, en 2013, sur la rue Sainte-Catherine laquelle comprenait la construction de 2 voies de circulation dans chaque direction, séparées par un terre-plein central, et comprenait également la construction d'une piste multifonctionnelle de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que cette portion de travaux a été réalisée entre la montée Saint-Régis et quelques mètres avant la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CONSIDÉRANT que la Ville planifie la suite des travaux en vue d'élargir la rue Sainte-Catherine avec l'ajout de 2 voies supplémentaires séparées par un terre-plein central et que ces travaux sont prévus entre le passage à niveau du Canadien Pacifique et la rue Vincent.

CONSIDÉRANT que ces travaux demandent une modification importante au passage à niveau du Canadien Pacifique considérant l'élargissement prévu et que la Ville a entamé les démarches avec cette dernière dans le but de modifier la traverse à niveau située sur la rue Sainte-Catherine suivant les travaux projetés de la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans préparés par la compagnie WSP Inc., consultant du Canadien Pacifique, ont été approuvés par cette dernière et que le coût de ces travaux pour une réalisation au printemps – été 2017 a été fourni à la Ville le 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le montant estimé par le Canadien Pacifique est de l'ordre de 546 159,73 \$ plus les taxes applicables et que ces travaux comprendront l'installation de 4 nouvelles barrières et la relocalisation des 4 barrières existantes et l'extension du passage à niveau sur les 2 voies;

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le Canadien Pacifique à procéder ou à faire procéder aux travaux d'installation de quatre (4) nouvelles barrières, la relocalisation des quatre (4) barrières existantes et l'extension du passage à niveau sur les deux (2) voies de la rue Sainte-Catherine.

D'autoriser la dépense à cet effet estimée par le Canadien Pacifique à la somme de 546 159,73, plus les taxes applicables selon le montant des estimations soumis par cette dernière.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1328-10 autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le Chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), d'élargissement du passage à niveau du Canadien Pacifique sur le chemin Sainte-Catherine, l'aménagement d'un parc sectoriel et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$ (poste budgétaire 23-328-10-320).

486-16 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MODULES D'EXERCICE  
DANS LE CADRE DU PROJET PASSEPORT SANTÉ

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'adoption de la Politique des saines habitudes de vie et dans le cadre du projet Passeport santé, la Ville désire faire l'acquisition de modules d'exercice;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'équipement de modules d'exercice Trekfit à Techsport Inc., au prix forfaitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

La valeur de ce contrat est de 22 814 \$, taxes nettes.

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef de la division sportive aux Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la dépense de 16 000 \$ pour la préparation du site retenu (dalles de béton, drain, copeaux).

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 26 180 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet une somme de 26 180 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-610 « Passeport santé ».

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer une somme de 12 634 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 23-022-12-610 « Passeport santé ».



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-610.

487-16 SOUSSIONS – MISE EN LUMIÈRE DE DIFFÉRENTS ARBRES AINSI QUE DE L'ÉGLISE – 2016DG01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la mise en lumière de différents arbres ainsi que de l'église;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
L.S.M. Son et lumières Inc.	170 737.88\$
La Cie Électrique Britton Ltée.	173 057.76\$
Les entreprises d'électricité E.G. Ltée	239 492.93\$
Groupe DR électrique	249 495.75\$
Entreprises Pearson Pelletier	309 129.83\$
Les entreprises d'électricité Gélinas Inc.	319 501.73\$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la mise en lumière de différents arbres ainsi que de l'église au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.S.M. Son et lumières Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016DG01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 170 737,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 155 907 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet une somme de 155 907 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement» vers le poste budgétaire 23-022-12-755 « Mise en lumière».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-755.



No de résolution  
ou annotation

488-16 SOUSSIONS – HÔTEL DE VILLE DE SAINT-CONSTANT –  
RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU REZ-DE-CHAUSSÉE –  
2016GÉ09-1

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour le réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que dix-sept (17) soumissions ont été reçues et que les trois (3) plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Construction Michel Dufresne (9116-0093 Qc Inc.)	421 153,43 \$
Marieville Construction Inc.	428 489,00 \$
Construction Léandre Inc.	429 020,01 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

D'octroyer le contrat pour le réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Michel Dufresne (9116-093 Québec Inc.), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres préparé par Dominic Laforce, architecte et portant le numéro 2016GÉ09-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 421 153,43 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 2 578 993 \$ et un emprunt de 2 578 993 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de huit terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (poste budgétaire 23-486-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.



No de résolution  
ou annotation

489-16 SOUSSIONS - ACHAT D'UN CHARGEUR ARTICULÉ 4 ROUES  
MOTRICES ÉQUIPÉ POUR L'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE -  
2016TP13

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'achat d'un chargeur articulé 4 roues motrices équipé pour l'entretien d'une patinoire.

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait une option, soit la fourniture d'un balai avant réversible;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)	OPTION MONTANT (\$) (taxes non incluses) Balai avant réversible
Les équipements Colpron Inc.	162 565,45 \$	8 503,00 \$
Les équipements Robert Inc.	189 394,87 \$	7 760,00 \$
Les équipements Marquis Inc.	193 871,99 \$	8 493,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un chargeur articulé 4 roues motrices équipé pour l'entretien d'une patinoire incluant l'option de la fourniture d'un balai avant réversible au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements Colpron Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP13 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat incluant l'option est de 172 341,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Qu'une partie des sommes nécessaires aux fins de cette dépense, soit 30 006 \$, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 118 438,63 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux. D'autoriser à cet effet la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 118 438,63 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Machinerie et équipement».



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer une somme de 8 927,13 \$ du poste budgétaire 02-310-00-418 « Honoraire professionnel » vers le poste budgétaire 23-022-02-310 « Machinerie et équipement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-02-310 et 23-474-10-320.

490-16 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres visant la réalisation d'un plan de mobilité active et durable, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

491-16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 449-16 « ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-16 »

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 449-16 « Adoption du projet de règlement numéro 1521-16 » de la façon suivante :

En remplaçant le lieu de l'assemblée publique de consultation indiqué au dernier paragraphe par le lieu suivant :

- à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare située au 121, rue Saint-Pierre, bureau 100.

492-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est fixé à deux (2) ans, et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Bérubé, membre citoyen, a remis sa démission.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur Marc-André Bérubé à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

De nommer, en date du 21 novembre 2016 et pour une période de deux (2) ans, monsieur Jean-Pierre Bourdeau, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de monsieur Bourdeau expirera le 20 novembre 2018.

De remercier monsieur Bérubé pour les services rendus à la Ville.

#### 493-16 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Implantation de panneaux d'interdictions de stationner des deux côtés de la rue Beauchemin, et ce, de la rue de la Mairie jusqu'au 3 rue Beauchemin;
- Implantation de panneaux d'interdictions de stationner des deux côtés de la rue Levasseur, de la route 132 jusqu'au dos d'âne situé face au 4 rue Levasseur;
- Implantation d'un panneau de courbe (gauche et droite) avec un panneau de vitesse suggérée à 20 km/h avant la courbe et de 4 panneaux « chevrons d'alignements », et ce, dans chacune des directions de la courbe de la rue Bisson;
- Modification des heures applicables de la zone scolaire de 30km/h de 7h-17h pour 7h-18h face aux écoles de la rue Sainte-Catherine. De mandater ce même service à transmettre une demande en ce sens au ministère des Transports du Québec pour autoriser un tel changement puisque la rue Sainte-Catherine est une rue collectrice.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

#### 494-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00091 – 231-233, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Diane Vienneau, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation de l'habitation bifamiliale isolée située au 231-233, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'installation d'un revêtement métallique de tôle bleu royal (Q-170) de la compagnie Tôle Vigneault, par-dessus le revêtement métallique existant;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement métallique serait installé sur la toiture du bâtiment principal, les lucarnes ainsi que la toiture de la galerie avant;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00091, faite par madame Diane Vienneau, concernant le 231-233, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 227 du cadastre du Québec, telle que déposée.

495-16 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PARTIE DU LOT 3 934 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, The Digital Outdoor Network, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 934 128 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande appartient à la Ville de Saint-Constant.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, plus spécifiquement, d'une demande visant à louer une partie du terrain appartenant à la Ville de Saint-Constant afin d'ériger un panneau publicitaire en bordure de l'autoroute 30 sur l'ancien site de dépôt des neiges usées, soit une superficie de 649,8 mètres carrés du lot 3 934 128;

CONSIDÉRANT le plan numéro 7271, préparé par l'arpenteur géomètre Jean Paquin, lequel démontre l'espace qui sera utilisé pour la construction et l'exploitation du panneau publicitaire;

Considérant que, le 3 juillet 2000, la Ville a obtenu une autorisation pour utiliser le terrain comme site de dépôt des neiges usées;

Considérant que l'utilisation du terrain comme site de dépôt des neiges usées (2000) et site d'entreposage d'abrasifs et de remblai (2009) a grandement hypothéqué le potentiel agricole du lot visé;

Considérant que le lot numéro 3 934 128 du cadastre du Québec est enclavé de la zone agricole par l'emprise de l'autoroute 30;

Considérant que le Conseil a adopté la résolution numéro 303-16 pour autoriser la Ville à signer un bail avec le demandeur pour une durée de 20 ans pour la location d'une partie du lot 3 934 128 du cadastre du Québec.



No de résolution  
ou annotation

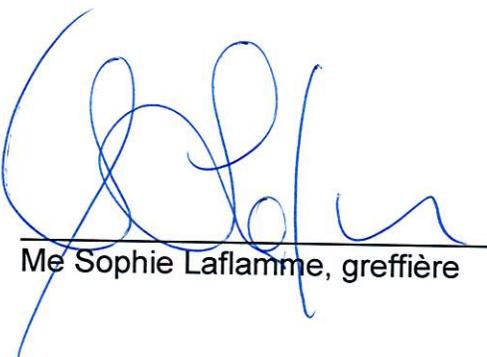
Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par la compagnie The Digital  
Outdoor Network à la Commission de protection du territoire agricole du  
Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot  
3 934 128 du cadastre du Québec, lequel est situé sur l'ancien site de dépôt  
des neiges usées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



# Annexe - Résolution 490-16

## CRITÈRES DE SÉLECTION

No de résolution  
ou annotation

### Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

- Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant à la problématique du mandat ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
- La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.
- Évaluation de l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques au projet.
- Une liste des biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25

### Expérience du chargé de projet (25 points)

- Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et de sa contribution spécifique.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné au chargé de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25



## Expérience du soumissionnaire (15 points)

No de résolution  
ou annotation

Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.

- La pertinence des projets réalisés (complexité, particularité, connaissance du milieu, etc.).
- L'innovation démontrée pour des projets antérieurs.
- Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type d'analyse.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	15/15
	Supérieur :	13/15
	Adéquat :	10/15
	Passable :	5/15
	Insuffisant :	0/15

## Expérience et pertinence de l'équipe de travail (25 points)

-Évaluation de la qualité de l'expérience, de la quantité et disponibilité des ressources que le Soumissionnaire compte affecter au projet.

-Le Soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe et en soumettant un organigramme.

-Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieure au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer. Le personnel de relève se fera seulement quand une demande officielle écrite sera faite au directeur de la division et qu'elle sera acceptée et autorisée par ce dernier. Si la demande est refusée, le mandataire doit refaire une nouvelle demande avec une autre candidature.

-La description des ressources matérielles à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat : instruments, équipements et les logiciels informatiques.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25



## Assurance qualité (10 points)

Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus.

-Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	10/10
	Supérieur :	8/10
	Adéquat :	6/10
	Passable :	3/10
	Insuffisant :	0/10

### SIGNIFICATION DE LA PONDÉRATION

Le comité de sélection évaluera la partie critères de qualité des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

#### Signification de la pondération

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

#### Barème

Exceptionnel : c'est-à-dire qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat;

Supérieur : c'est-à-dire qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché;

Adéquat : c'est-à-dire qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherché;

Passable : c'est-à-dire qui n'atteint pas sous plusieurs aspects le critère du niveau de qualité recherché;

Insuffisant : c'est-à-dire qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.

# Table d'évaluation et de présentation des soumissions conformes

## MANDAT: RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

Partie 1: Évaluation de chaque proposition		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D	
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre maximal de points attribués (N=1 à 25)	Cote (0 à 100%)	Pointage						
Compréhension du mandat et méthodologie	25								
Expérience du chargé de projet	25								
Expérience du soumissionnaire	15								
Expérience et pertinence de l'équipe de travail	25								
Assurance qualité	10								
<b>POINTAGE INTÉrimAIRE:</b>	<b>TOTAL</b>		/100		/100		/100		/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur, sans avoir été ouvertes.



No de résolution ou annotation



No de résolution  
ou annotation

<b>Partie 2: Établissement du pointage final</b>		<b>Fournisseur A</b>	<b>Fournisseur B</b>	<b>Fournisseur C</b>	<b>Fournisseur D</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intermédiaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final:</b> Application de la formule: $(\text{Pointage Intermédiaire} + 50) \times 10.000$					
Prix					
<b>Rang et adjudicataire</b>					

<b>Nom des membres du comité de sélection en lettres moulées</b>		<b>Signature</b>

<b>Nom du secrétaire du comité de sélection en lettres moulées</b>	<b>Signature</b>

Signé à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_ 2016.



No de résolution  
ou annotation

